

Commune de Petite-Ile

Administration - Secrétariat Général

ARRETE N° **83** /2020**Modification temporaire de la circulation et du stationnement
sur la rue Mahé Labourdonnais****Le Maire de la Commune de Petite-Ile,****Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,**Vu** le Code de la route**Vu** le Code de la voirie routière**Vu** le Code pénal,**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques,**Vu** l'arrêté du 06 novembre 2011 modifiant l'arrêté du 02 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,**Vu** l'instruction interministérielle du 13 août 1977 sur la signalisation routière modifié par les textes subséquents,**Vu** l'arrêté municipal n° 255/2018 du 12 octobre 2018 instituant les limites des agglomérations à l'intérieur de la Commune de Petite-Ile,**Vu** la demande de l'entreprise E2R datée du 28 février 2020, intervenant pour le compte de EDF pour des travaux de déroulage de câbles en aérien et dépose de supports, sur la rue Mahé Labourdonnais, partie comprise entre la rue Joseph Lacarre et l'impasse des Camélias,**Considérant** qu'il convient d'assurer la sécurité de tous les usagers,**ARRETE :****Art. 1^{er}.** - A compter du 03 mars 2020, de 8h00 à 15h30, les dispositions suivantes s'appliquent :

- **rue Mahé Labourdonnais (RD 31),**
 - **Partie comprise entre la rue Joseph Lacarre et l'impasse des Camélias**

Circulation :	par alternat
Vitesse :	limitée à 30 km/h
Stationnement :	interdit.

Itinéraire conseillé : sens Nord-Sud : par le chemin Cambrai

Art. 2. - Des panneaux de signalisation réglementaire seront apposés par l'entreprise intervenante. Elle devra informer les riverains afin de limiter l'impact sur leurs habitudes quotidiennes.**Art. 3.** - Les infractions au présent arrêté donneront lieu à l'établissement de procès-verbaux de contravention et seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.**Art. 4.** - Le Directeur général des services, Madame la Responsable des Services Techniques, Messieurs le Commandant de Brigade de gendarmerie, le Responsable de la Police municipale, l'entreprise E2R sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.PETITE-ILE, le **03 Mars 2020**
Le Maire,

Serge Hoareau

Affiché le : **03 Mars 2020**

Publié au Recueil des actes administratifs de la Commune

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de la Réunion dans le délai de 2 mois, à compter de sa publication et/ou de sa notification.